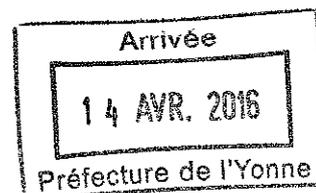


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Création du tableau des emplois

Délibération n° CA-2016-07



Date de convocation : 09 mars 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3

Excusés :

- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon

Excusés :

- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'expérience acquise depuis la création de l'Agence Technique Départementale, il convient de compléter ses effectifs pour faire face aux commandes actuelles et à l'évolution positive du nombre d'adhérents.

Le Président propose au Conseil d'Administration la création des emplois suivants :

a) Conducteur d'opérations multitâches pour appui aux Pôles

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- ✓ Assurer la conduite d'opérations études et travaux pour des projets dans toutes les missions des Pôles avec une spécialisation sur la Voirie et le Bâtiment de préférence.

Il précise que cet emploi, à temps complet, pourrait être occupé par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux.

b) Dessinateur pour tous les Pôles de l'Agence

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- ✓ Dresser des esquisses, plans, schémas de principe,
- ✓ Réaliser des photomontages,
- ✓ Relevés de terrain,
- ✓ Utilisation d'Autocad
- ✓ Réalisation de métrés,
- ✓ Utilisation du SIG,
- ✓ Réalisation de plans de réseaux de récolement.

Il précise que cet emploi, à temps complet, pourrait être occupé par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ou Agents de Maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois créé par délibération n° CA-2015-07 joint à la présente en annexe 1,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Agence Technique Départementale de l'Yonne
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-2 OU 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Ingénieur	Ingénieur Chef de Classe Exceptionnelle	OUI	1	0	TC
Secrétaires Comptables	Adjoint Administratif	Rédacteur Chef	OUI	2	0	TC
Chef du Pôle Assainissement	Ingénieur	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chef du Pôle Eau Potable	Ingénieur	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chef du Pôle Voirie et Aménagement de l'Espace Public	Technicien Principal de 1ère Classe	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chef du Pôle Bâtiment	Technicien Principal de 1ère Classe	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chargés de Secteur	Technicien	Technicien Principal de 1ère Classe	OUI	3	0	TC
Conducteur d'Opérations Assainissement	Technicien	Technicien Principal de 1ère Classe	OUI	1	0	TC
Conducteur d'Opérations	Technicien	Technicien Principal de 1ère Classe	OUI	0	1	TC
Dessinateur	Adjoint Technique de 2ème Classe	Agent de Maîtrise Principal	OUI	0	1	TC